



**PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES
COMITÉ DU CODEX SUR LES CONTAMINANTS DANS LES ALIMENTS**

**Douzième session
Utrecht, Pays-Bas, 12 – 16 mars 2018**

**PLAN DE TRAVAIL PROSPECTIF À TRANSMETTRE AU COMITÉ SUR LES CONTAMINANTS DANS
LES ALIMENTS**

(Préparé par le Secrétariat du Codex avec l'aide du secrétariat du pays hôte)

Contexte

1. Lors du CCCF11, le Secrétariat du Codex a rappelé les engagements sur les travaux nouveaux et en cours effectués par le Comité ainsi que le défi croissant d'avoir un emploi du temps gérable afin de disposer de suffisamment de temps pour débattre de toutes les questions prévues pour examen et d'achever le travail en temps voulu. Le secrétariat a souligné l'importance d'opérer de façon stratégique afin de définir ou de classer par ordre de priorité les points dans le cadre de cette charge de travail. En réponse, le Comité est convenu que le Secrétariat du Codex ainsi que le secrétariat du pays hôte élaboreraient un plan afin d'aborder cette question et en feraient rapport à la prochaine session.¹
2. Le CCEXEC²73 a noté que tous les travaux du CCCF en cours ne pourraient être achevés d'ici à l'année cible. Le CCEXEC73 a demandé que le CCCF fournisse une date butoir raisonnable pour l'achèvement des travaux en cours.³ Concernant la charge de travail globale du Comité, le CCEXEC73 a par ailleurs noté que l'ordre du jour du CCCF reflétait le haut niveau d'intérêt parmi les membres du Codex pour les travaux du Comité et que ce dernier avait déjà reconnu sa lourde charge de travail et qu'il élaborerait un plan de travail prospectif pour gérer sa charge de travail croissante.
3. Le présent document présente une proposition d'un système de notation visant à aider le Comité à élaborer un plan de travail prospectif lui permettant d'avoir un emploi du temps plus gérable à l'avenir.

Discussion

4. Au fil des années, le CCCF a eu par moments une lourde charge de travail et a parfois transmis à la CAC pour approbation 5 à 7 points de nouveaux travaux⁴, tout en ayant un emploi du temps considérablement chargé. Alors que le CCCF est toujours parvenu à discuter tous les points de l'ordre du jour lors des réunions programmées, il a à plusieurs occasions dû repousser les dates butoirs de travaux en cours, interrompre les travaux peu après leur approbation ou redéfinir le champ d'application des travaux (en général pour en limiter le champ d'application initial), ou suspendre les travaux. Cela a été dû au manque de données ou à la nécessité de fournir davantage d'avis scientifiques (par exemple mener une évaluation de l'impact sanitaire d'une gamme de LM compte tenu des difficultés à trouver un accord sur une LM).
5. Lors de l'examen de propositions de nouveaux travaux du CCCF, le CCEXEC67⁵ (2012) avait discuté de la nécessité de recommandations spécifiques relatives à la charge de travail globale et de la possibilité de la gérer dans le CCCF. Après discussion, le CCEXEC a noté l'importance du travail mené par le CCCF, mais a encouragé ce dernier à poursuivre la gestion de sa lourde charge de travail de manière efficace.⁶
6. Le CCCF07⁷ (2013) a noté la recommandation du CCEXEC67 sur la nécessité de gérer de manière efficace sa lourde charge de travail liée à l'acceptation de nouveaux travaux et à la finalisation des travaux en cours dans le délai imparti.

¹ REP17/CF, paragraphe 156

² Comité exécutif

³ REP17/EXEC2, paragraphes 57 - 58

⁴ Commission du Codex Alimentarius.

⁵ REP12/EXEC2, paragraphes 18 - 20

⁶ REP17/EXEC2, paragraphe 61

⁷ REP13/CF, paragraphe 10

7. Par ailleurs, le CCEXEC70⁸ (2015) a recommandé que tous les Comités envisagent la nécessité d'élaborer une approche de la gestion de leurs travaux similaire à celle utilisée par le CCFH⁹, tout en reconnaissant les différences de thèmes, de procédures de travail, etc.

8. Le CCCF10¹⁰ (2016) a reconfirmé sa décision précédente, à savoir que les directives fournies dans le Manuel de procédure et dans la *Norme générale pour les contaminants et les toxines présents dans les produits de consommation humaine et animale* (NGCTPHA, CXS 193-1995) étaient suffisantes pour garantir une gestion transparente et efficace du travail et par conséquent qu'aucune directive supplémentaire n'était nécessaire.

9. Outils de gestion du travail :

- Le CCCF examine les Critères régissant l'établissement des priorités des travaux (critère général et critères applicables aux sujets généraux) qui figurent dans le Manuel de procédure et les objectifs pertinents du Plan stratégique Codex lors de la décision de nouveaux travaux ;
- Le Comité envisage également l'orientation et les principes fournis dans le Préambule et les annexes pertinentes de la NGCTPHA ainsi que dans la Politique en matière d'évaluation de l'exposition aux contaminants et aux toxines présents dans les aliments ou groupes d'aliments ; par ailleurs, le Comité a mis d'autres bonnes pratiques en place pour gérer ses travaux, comme l'établissement d'un groupe de travail intra-session pour le suivi des résultats des évaluations du JECFA¹¹ qui complète le travail du groupe de travail intra-session sur la liste prioritaire des contaminants et des substances toxiques d'origine naturelle pour évaluation par le JECFA ;
- En outre, le CCCF fait un usage efficace des documents de discussion en incluant un avant-projet préliminaire pour montrer la faisabilité de l'élaboration d'une nouvelle norme. Le Comité évalue les documents de discussion, et tous les sujets des documents de discussion n'ont pas eu, initialement, le statut de nouveaux travaux.

10. Le Comité a montré savoir bien utiliser les outils de gestion ci-dessus pour convenir de nouveaux travaux ; toutefois, dans une certaine mesure, un manque de coordination entre ces mécanismes est à déplorer concernant le travail global du Comité.

11. Le Comité pourrait tirer davantage de bénéfices de l'application d'une approche qui examine sa charge de travail globale, y compris la capacité du Comité à achever le travail dans un délai raisonnable, en prenant en compte les besoins en données, les lacunes dans celles-ci, la disponibilité de données manquantes dans un délai raisonnable et la nécessité d'avis scientifiques (priorités du JECFA). De cette manière, le Comité pourra maintenir l'équilibre entre les travaux en cours et les propositions de nouveaux travaux dans la limite du temps disponible pour les sessions plénières et organiser de façon stratégique l'ordre du jour des prochaines réunions. Le plan ne vise pas à laisser des travaux de côté, mais à les classer par ordre de priorité afin que tous puissent de la même façon être discutés et achevés dans un délai raisonnable.

Conclusion

12. Compte tenu des recommandations du CCEXEC, il est proposé que le Comité réexamine une approche comme celle suivie par le CCFH, selon laquelle le Comité élabore un processus pour entreprendre de nouveaux travaux en employant un système de classement/notation pour classer par ordre de priorité les travaux et maintenir un plan de travail prospectif garantissant que le Comité sache quels travaux se profilent. Cela pourrait contribuer à mieux planifier l'apport d'avis scientifiques par le JECFA (et le suivi ultérieur par le CCCF) et à garantir que les pays soient mieux préparés à identifier, générer et soumettre des données pertinentes.

13. Quant au processus sur la façon de détailler et d'actualiser les travaux prospectifs, le CCCF pourrait envisager de disposer d'un groupe de travail unique (électronique) et/ou physique qui se réunisse à chaque session du Comité pour observer le travail global du Comité, y compris les propositions destinées à la liste prioritaire du JECFA et les mesures de suivi possibles à la suite des évaluations du JECFA. Ce groupe de travail préparerait des propositions pour une nouvelle liste prioritaire destinée au CCCF et un plan de travail prospectif pour les travaux du Comité. Afin de préparer ce plan de travail, le groupe de travail pourrait utiliser à l'essai un système de classement/notation comme celui proposé en annexe du présent document.

14. L'annexe contient les critères utilisés pour le classement ou la notation des travaux dans le CCFH et une proposition qui a été discutée par le CCRVDF¹². Ces critères examinent les données/informations pertinentes

⁸ REP15/EXEC, paragraphe 22

⁹ Comité sur l'hygiène alimentaire

¹⁰ REP16/CF, paragraphe 6

¹¹ Comité mixte FAO/OMS d'experts des additifs alimentaires

¹² Comité sur les résidus de médicaments vétérinaires dans les aliments

pour que ces comités élaborent et mettent à jour leur plan de travail prospectif, comme la disponibilité de l'information (données), l'incidence sur la santé publique et l'incidence sur le commerce.

15. Le processus de maintenir un plan de travail prospectif dans le CCFH est expliqué dans un document informatif¹³ et le plan de travail prospectif¹⁴ est mis à jour chaque session et annexé au rapport du CCFH. Le processus proposé au CCRVDF est examiné dans un document de travail¹⁵ soumis au CCRVDF23.

Recommandation

16. Le Comité est invité à examiner les conclusions et les approches en annexe afin de déterminer si un plan de travail est nécessaire, et, le cas échéant, si le système de classement/notation proposé pourrait répondre à ce besoin et servir finalement de base pour améliorer encore un plan de travail prospectif visant à rendre l'emploi du temps et les travaux du CCCF gérables, y compris le processus de mise à jour du plan de travail.

¹³ Document informatif sur le processus par lequel le CCFH entreprendra ses travaux : http://www.fao.org/fileadmin/user_upload/codexalimentarius/committee/docs/INF_CCFH_e.pdf

¹⁴ [REP18/FH](#), Appendice IV

¹⁵ [CX/RVDF 16/23/8](#), Document de discussion sur la création d'un système de notation permettant de classer les travaux du CCRVDF par ordre de priorité.

ANNEXE

SYSTÈME DE NOTATION À DES FINS DE HIÉRARCHISATION DES TRAVAUX

NOTE : Ce système de classement/notation porte sur le spectre complet des travaux du CCFH (y compris la nécessité de réviser périodiquement les textes existants).

Critères d'évaluation et de hiérarchisation des nouveaux travaux

En plus des dispositions applicables aux propositions de nouveaux travaux figurant dans le *Manuel de procédure* du Codex, les critères et les facteurs de pondération suivants serviront à l'évaluation des nouvelles priorités de travail, afin d'aider à choisir la priorité des nouveaux travaux que doit entreprendre le CCFH. Les Normes publiées il y a plus de cinq ans et celles qui font double emploi ou sont incompatibles avec les codes existants devront également être évaluées en fonction des critères ci-dessous afin de déterminer le bien-fondé de leur révision.

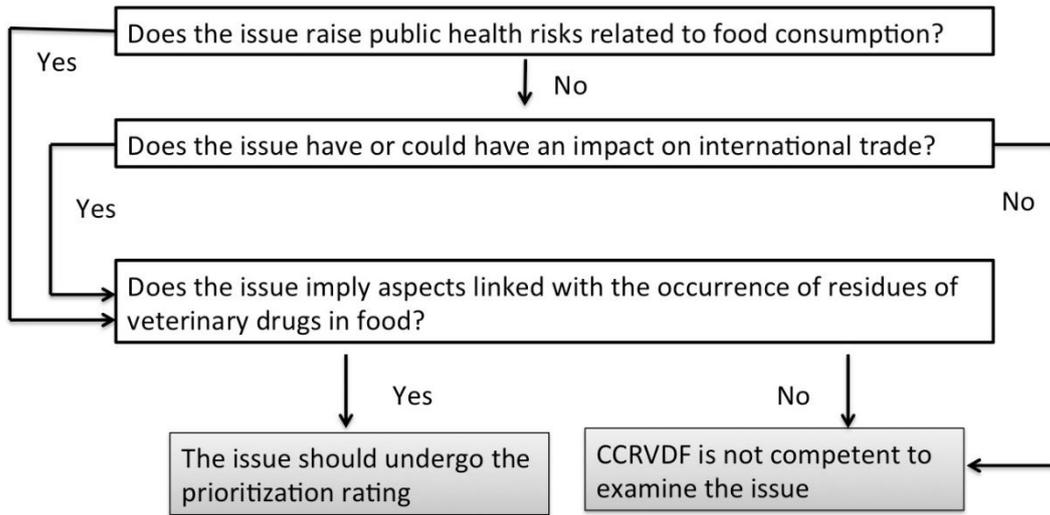
Critère	Classement
Actualité de l'information – <ul style="list-style-type: none"> • De nouvelles informations/données justifient-elles de revoir le ou les codes existants ou d'en élaborer un nouveau ? • De nouvelles technologies justifient-elles de revoir les codes existants ou d'en élaborer un nouveau ? • Un double emploi ou une incompatibilité avec les codes existants doit-il/elle être pris(e) en compte ? 	Oui/Non
Incidence positive des nouveaux travaux sur la santé publique – <ul style="list-style-type: none"> • De nouveaux travaux résulteraient-ils en un document qui pourrait avoir une incidence positive sur la santé publique ? • Quelle est l'importance de l'incidence pour la santé publique - par exemple un danger d'origine alimentaire ? 	Élevé 20 Moyen 14 Faible 8
Incidence sur le commerce en raison du risque pour la santé publique*	Incidence sur le commerce mondial, Consommation élevée : 10 Incidence sur le commerce régional, Consommation élevée : 5 Incidence sur le commerce mondial, Faible consommation : 4 Incidence sur le commerce régional, Faible consommation : 2 Aucune incidence sur le commerce : 0

SYSTÈME DE NOTATION PROPOSÉ PAR LE CCRVDF À DES FINS DE HIÉRARCHISATION DES TRAVAUX

NOTE : Ce système de notation porte principalement sur la hiérarchisation des travaux sur les LMR. Le mandat du CCRVDF n'est pas limité à l'élaboration des LMR.

Étape 1 : évaluation qualitative rapide

Issue raised:.....
 Short presentation of the issue:.....
 Context of submission:.....



Question soulevée :

Présentation en bref de la question :

Contexte :

La question représente-t-elle un risque pour la santé publique relatif à la consommation d'aliments ?

Oui

Non

La question pourrait-elle avoir des effets sur le commerce international ?

Oui

Non

La question implique-t-elle certains aspects liés à la présence de résidus de médicaments vétérinaires dans les aliments?

Oui

Non

La question devrait être soumise à un système de notation des priorités

La question ne relève pas de la compétence du CCRVDF

Étape 2 : soumission d'un descriptif de projet tel que décrit dans le Manuel de procédure, 23^{ème} version, Section II, p. 27

Étape 3 : notation quantitative conformément à la matrice ci-dessous

Matrice quantitative proposée pour l'étape 2

i) Matrice proposée

Critère	Notation	
De nouvelles informations/données/technologies justifient-elles la révision du(des) code(s) et norme(s) existant/e(s) ou l'établissement de nouveaux textes ?	Oui 20 Moyen 10 Non 0	

Effet positif des nouveaux travaux sur la santé publique - Ces nouveaux travaux aboutiront-ils en un(e) document/recommandation ayant un impact positif sur la santé publique ?	Oui 20 Moyen 10 Non 0	
Risque pour la santé publique ¹⁶ soulevé par la question émergente	Élevé 20 Moyen 14 Faible 8	
Impacts de la question émergente sur le commerce international	Élevé 20 Moyen 14 Faible 8	

ii) Critères additionnels

Dans le cas où plusieurs questions émergentes obtiennent la même ponctuation, ou qu'une analyse plus approfondie s'avère nécessaire avant d'insérer une question émergente dans l'ordre du jour du CCRVDF, les éléments ci-dessous devraient être pris en compte :

- (a) Besoin d'assistance de la part de la FAO/OMS, afin d'obtenir des directives aidant à la gestion de la question émergente, tout en s'assurant que ladite aide prospective ne cause aucun retard non justifié pour les travaux concernés ;
- (b) Besoin de coordination avec d'autres instances internationales (y compris, par exemple, l'OIE ou la VICH) afin de gérer la question correctement, en évitant la duplication des efforts et les lacunes sur le plan normatif ;
- (c) Le cas échéant, des avis du JECFA ou d'une autre autorité en la matière devraient être sollicités afin d'évaluer la possibilité de fournir des connaissances supplémentaires concernant la question ;
- (d) Enfin, dans le but d'encourager le consensus parmi les membres du CCRVDF, une évaluation qualitative du soutien apporté aux nouveaux travaux à entreprendre devrait être mise en place.

¹⁶ L'évaluation du risque pour la santé publique, conformément à la *Définition des termes relatifs à l'innocuité des aliments utilisés en analyse des risques* (Manuel de procédure, 23e version, Section IV, Définition des termes relatifs à l'innocuité des aliments utilisés en analyse des risques, page 121) devra se pencher sur l'évaluation de la gravité et de la probabilité d'effets éventuels sur la santé.